

Charte d'utilisation du téléphone portable au lycée par les lycéens et les étudiants

Applicable à compter du 1er septembre 2026

Dans le cadre du règlement intérieur et afin de garantir un climat de travail serein, l'usage du téléphone portable est encadré au sein de l'établissement selon les modalités suivantes :

1. Principes généraux

- L'utilisation du téléphone portable est **strictement interdite dans tous les bâtiments du lycée.**
- L'utilisation du téléphone portable est **autorisée dans la cour.**

2. Usage pédagogique

- Le téléphone portable pourra être utilisé en salle de classe **uniquement à la demande d'un professeur** et dans le cadre d'un usage pédagogique.
- Dans les salles de travail, l'usage du téléphone sera toléré exclusivement pour l'accès à l'ENT.

3. Restauration scolaire

- L'utilisation du téléphone portable est interdite au self.

4. Non-respect des règles

En cas de non-respect de ces dispositions :

- le téléphone portable sera confisqué ;
- il sera remis au Proviseur ;
- il sera restitué à l'élève à la fin de la journée.

5. Cas des élèves internes

Les élèves internes pourront utiliser librement leur téléphone portable après le repas du soir.

Le respect de cette charte participe à la qualité du cadre de vie et de travail de tous au sein de l'établissement.